Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 70 (1944)
Heft: 2

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Contrôle de la granulation du ballast. La juste consistance n'est pas, à elle seule, un critère sûr de la qualité du béton. Le tableau à la fin du chapitre précédent montre en effet qu'un béton fluent, gradué de 0 — 30 mm, exigera moins d'eau de gâchage qu'un béton à la consistance pour vibrer gradué de 0 — 6 mm. La granulation correcte est aussi importante que la consistance. Si donc la densité ne correspond pas aux prévisions il faudra vérifier non seulement la consistance, mais aussi la granulation du béton.

Ce contrôle peut se faire avec un jeu de tamis plus ou moins étendu ; il n'est nullement nécessaire de disposer de tamis standard spécialement fabriqués dans ce but. Il suffira en général de déterminer, sur les petits chantiers, la teneur du ballast en grains de diamètre plus petit que 0,1 ou 0,2 mm, en sable passant au tamis de 4 ou 6 mm et en gravier plus gros que 15 mm.

La teneur en ultrafin ($<$ 0,1 mm) doit être aussi réduite que possible ; celle en sable doit être juste suffisante pour permettre de réaliser un béton compact et maniable.

Résumé. Les essais de contrôle du béton sur le chantier seront réduits aux opérations suivantes :

a) Vérification du dosage (essai de rendement).
b) Détermination de la densité du béton au moyen de la pesée exacte de l'eau introduite dans le récipient, puis de celle du récipient rempli d'eau et de béton.
c) Prélèvement de prismes de mortier extrait du béton, éventuellement de cubes ou prismes de plus grandes dimensions de béton entier.
d) Prélèvement et conservation dans des boîtes métalliques d'échantillons du ciment utilisé.
e) Contrôle de la mise en place correcte du béton, sans nids de gravier, et des conditions de son durcissement.

Les contrôles de la consistance et de la granulation du béton ne sont nécessaires que pour rechercher les causes de défauts éventuels et pour indiquer comment y remédier.

Lausanne, septembre 1943.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communication de la Commission des concours de la S. I. A. au sujet du concours pour un pont-route sur l'Aar à Berne (pont du Kirchenfeld).

Sur la demande du Comité central de la S. I. A., la commission des concours de la S. I. A. a examiné les résultats de ce concours, exposés dans le n° 21 du tome 121 de la *Schweizerische Bauzeitung* ; il fait part des constatations suivantes :

1. Formulé d'une manière excessivement succincte et qui prête à malentendu sur l'ordre des opérations, le rapport publié donne trop peu de renseignements sur le mode d'appréciation du jury, ce qui a donné aux participants à ce concours l'impression que 36 projets avaient été écartés d'emblée de toute allocation de prix et de toute proposition d'achat, parce qu'ils n'auraient pas satisfait aux directives établies après « l'orientation générale » et avant la discussion des projets, notamment au deuxième point des directives concernant l'architecture urbaine. Cette impression a été renforcée par la réponse donnée à la question 42, d'après laquelle il avait été déclaré en son temps que la dilatation du pont devait être aussi peu visible que possible. Il manque aussi dans le rapport du jury une critique sommaire des projets qui n'ont pas été retenus pour le classement, critique qui est demandée à l'art. 38 des normes à observer en matière de concours d'architecture et de génie civil (Form. n° 104 S. I. A.).

2. Il s'est trouvé néanmoins que les directives pour l'appréciation des projets n'avaient pas été établies déjà après une « orientation générale », comme on pouvait le supposer à la lecture de l'introduction du rapport, mais seulement après une critique approfondie et minutieuse de *tous* les rapports. Si ces directives avaient été mises à la fin du rapport, on aurait évité le principal motif du mouvement de protestation.

3. La valeur esthétique était laissée à la libre appréciation du jury, qui a tenu compte de la situation topographique générale de la ville et non pas des établissements actuels du quartier. Mais de toute façon on aurait dû donner un sens plus précis à la réponse à la question 42, d'autant plus que les projets devaient être dessinés sur deux photos représentant la situation actuelle.

4. La Commission pour les concours saisit cette occasion pour insister sur l'importance du soin à apporter à la rédaction du rapport du jury et sur la nécessité d'une exacte concordance au point de vue de la forme avec le programme et les principes du concours. Si l'on avait mieux observé cette condition dans le cas présent, il n'y aurait certainement pas eu de réclamation de la part de nombreux participants à ce concours.

Pour la commission des concours de la S. I. A. :
Le Président : R. Christ, architecte.

Zurich, le 30 décembre 1943.

Extrait du procès-verbal de la 6e séance du Comité central du 3 décembre 1943.

1. *Etat nominatif.*

Admission de nouveaux membres.

Par *voie de circulation du 28 octobre 1943 au 1er décembre 1943* ont été admis :

		Domicile	*Section*
Roulet, J.-L.	ing.-électr.	Ch.-de-Fonds	Ch.-de-Fonds
Van Berchem, A.	ing. civil	Genève	Genève
Minder, F.	ing. agron.	Ilanz	Grisons
Schneider, W.	ing. géom.	Sedrun	Grisons

Dans la *séance du Comité central du 3 décembre 1943* ont été admis :

Kœnig, M.	ing. méc.	Balsthal	Berne
Buntzen, T.	ing. chim.	Berne	Berne
Breitenbucher, R.	architecte	Genève	Genève
Gallmann, F.	ing. méc.	Genève	Genève
Lang, R.	ing. civil	Coire	Grisons
de Montmollin, J.	architecte	Neuchâtel	Neuchâtel
Hirsch, H.	ing. civil	Neuchâtel	Neuchâtel
Bandle, H.	ing. agron.	Frauenfeld	Thurgovie
Keller, H.	architecte	Saint-Nicolas	Waldstätte
Spring, H.	ing. civil	Oberwinterthur	Winterthour
Nicolet, S.	ing. chim.	Winterthour	Winterthour
Frisch, M.	architecte	Zurich	Zurich
Allemand, W.	ing. civil	Zollikon	Zurich
Bachofen, H.	ing. civil	Wallisellen	Zurich
Beely, E.	ing. civil	Zurich	Zurich
Stücheli, E.	ing. civil	Zurich	Zurich
Bueche, J.	architecte	Saint-Imier	membre isolé
Démissions :			
Dinser, W.	ing. électr.	Yverdon	Waldstätte
Gloor, O.	ing. électr.	Meggen	Waldstätte
Décès :			
Moor, K.	ing. civil	Bâle	Bâle
Keller, A.	ing. méc.	Berne	Berne
Hablützel, M.	ing. civil	Feuerthalen	Schaffhouse
Nicod, G.	ing. électr.	Lausanne	Vaud
Huguenin, A.	ing. méc.	Zuchwil	Zurich

2. *Election des membres des commissions permanentes de la S. I. A.*

Les membres des commissions suivantes ont été confirmés et élus par le Comité central pour une nouvelle durée de deux ans :

Commission pour la création de possibilités de travail : Dr h. c. *R. Neeser*, ing., Genève, président ; *H. Blattner*, ing.,

Zurich ; *F. Bolens*, ing., Genève ; *M. Kopp*, arch., Zurich ; *G. Leuenberger*, arch., Zurich ; *P. Meystre*, ing., Lausanne ; *P. Soutter*, ing., Zurich ; *R. Steiger*, arch., Zurich ; *A. Sutter*, ing., Coire ; *P. Zuberbühler*, ing., Berne.

Commission des normes (bâtiment) : A. Pestalozzi, arch., Zurich, président ; *A. Bräm*, arch., Zurich ; *F. Gilliard*, arch., Lausanne ; *F. Hiller*, arch., Berne ; *A. Hœchel*, arch., Genève ; *E. Kuhn*, arch., Saint-Gall ; *H. Müller*, arch., Thalwil ; *O. Pfleghard*, arch., Zurich ; *P. Reverdin*, arch., Genève ; *A. Vallaster*, arch., Lucerne ; *P. Vischer*, arch., Bâle ; *R. Von der Mühll*, arch., Lausanne ; *H. Weideli*, arch., Zurich ; *R. Winkler*, arch., Zurich ; *J. Wipf*, arch., Thoune.

Commission des normes pour les canalisations : H. Steiner, ing., Zurich.

Commission pour les concours d'architecture :

Groupe de la Suisse orientale : C. Jegher, ing., Zurich, président ; *H. Balmer*, arch., Saint-Gall ; *W. Henauer*, arch., Zurich ; Dr *M. Hottinger*, Arch., Zurich ; *K. Scherrer*, arch., Schaffhouse.

Groupe de la Suisse centrale : R. Christ, arch., Bâle, président ; *F. Bräuning*, arch., Bâle ; *C. Griot-Weerli*, arch., Lucerne ; *R. Hächler*, arch., Aarau ; *A. Jäggli*, arch., Bellinzona ; *M. Jeltsch*, arch., Soleure ; *Th. Nager*, arch., Berne.

Groupe de la Suisse occidentale : A. Laverrière, arch., Lausanne, président ; *Ch. Van Berchem*, arch., Genève ; *Ed. Calame*, arch., Neuchâtel ; *Ed. Lateltin*, arch. cant., Fribourg ; *K. Schmid*, arch. cant., Sion.

Commission administrative du service de placement : A. Mürset, arch., Zurich, président ; *P. E. Soutter*, ing., Zurich (représentant S. I. A.).

Commission des cours : B. Græmiger, ing., Zurich, président ; Dr *H. Fietz*, arch., Zollikon ; prof. Dr *A. Stucky*, ing., Lausanne.

Commission de traduction :

Section de Genève : G. Cayla, ing., Andermatt ; *Ch. Van Berchem*, arch., Genève.

Section de Neuchâtel : F. Decker, arch., Neuchâtel ; *G. Madliger*, ing., Serrières ; *Ph. Tripet*, ing., Corcelles.

Section vaudoise : F. Gilliard, arch., Lausanne ; prof. *A. Paris*, ing., Lausanne.

Commission de la protection des titres : Dr h. c. *R. Neeser*, ing., Genève, président ; dir. *H. Ambühl*, ing., Baden ; dir. *E. Choisy*, ing., Petit-Saconnex ; *F. Gilliard*, arch., Lausanne ; *H. Härry*, ing., Berne ; *W. Jegher*, ing., Zurich ; *B. Jobin*, ing., Arlesheim ; *M. Kopp*, arch., Zurich ; prof. Dr *A. Stucky*, ing., Lausanne ; dir. *A. Traber*, ing., Zurich.

3. *Commission pour la revision des normes n° 102 : tarif d'honoraires pour travaux d'architecture.*

Le Comité central élit MM. *A. Pestalozzi* et *R. Steiger*, architectes, comme nouveaux membres de cette commission.

4. *Fonds de prévoyance pour le personnel de la S. I. A.*

Le Comité central nomme comme membres du conseil de la fondation, en remplacement de M. le Dr h. c. *Neeser*, président sortant de charge, et de M. *H. Naef*, architecte, M. le président *M. Kopp*, et M. *R. Eichenberger*, ingénieur.

5. *Réélection du Conseil suisse d'honneur.*

Le Comité central décide de procéder à une votation par correspondance auprès des délégués pour l'élection des membres du Conseil suisse d'honneur.

6. *Service fédéral du contrôle des prix.*

Le Comité central prend acte de la mise en vigueur, par le Service fédéral du contrôle des prix, des nouvelles prescriptions n° 643 A/43, applicables dès le 1er octobre 1943. Aux termes de ces prescriptions, les taux du tarif au prorata du temps employé ont été augmentés d'une manière convenable.

Depuis lors le Service fédéral du contrôle des prix a manifesté son intention d'augmenter les diviseurs pour le calcul du prix de la construction déterminant pour le montant des honoraires. Le Comité central donne à ses mandataires les instructions nécessaires pour poursuivre l'affaire avec le Service fédéral du contrôle des prix.

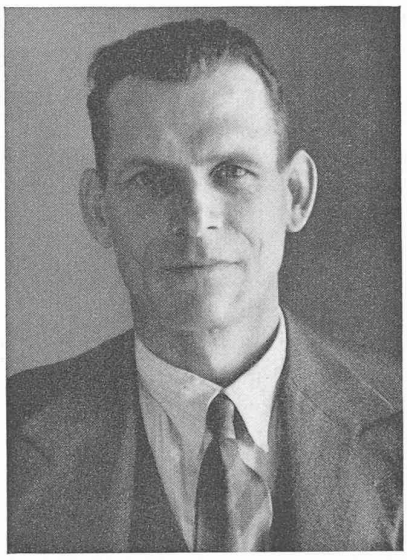

Oscar Walter, ingénieur E. P. F.
1895-1943

7. *Revision des « Normes provisoires pour le calcul, l'exécution et l'entretien des ouvrages en bois ».*

Le Comité central charge son membre, M. le professeur Dr *F. Stüssi*, d'élucider avec le Groupe professionnel des ingénieurs des ponts et charpentes la question d'une revision ou d'une refonte des normes précitées form. n° 111.

Le Comité central traite encore un certain nombre d'affaires, entre autres une demande de la section Saint-Gall en vue d'une subvention pour le cours du bois qu'elle a organisé, la question de la protection des titres, la question d'un cours de perfectionnement sur l'urbanisme à l'Ecole polytechnique fédérale, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, la révision du code d'honneur, l'action pour l'hôtellerie, etc.

Zurich, le 14 janvier 1944.

Le Secrétariat.

NÉCROLOGIE

Oscar Walter, ingénieur E. P. F.

Le 17 novembre dernier, M. *Oscar Walter*, ingénieur E. P. F., est décédé à Genève après une cruelle maladie vaillamment supportée. Nous désirons rappeler sa mémoire par ces quelques lignes.

Né à Winterthour le 2 octobre 1895, M. O. Walter y fit ses premières études, puis il entra, en 1917, à l'Ecole polytechnique fédérale où, en 1921, il obtint le diplôme d'ingénieur mécanicien. Il devint assistant de M. le professeur Prašil à l'E. P. F., fonction qu'il exerça jusqu'en 1924, date de son entrée à l'usine de Tarbes des « Constructions électriques de France ». Il y travailla pendant quelques mois sous l'experte direction de M. le Docteur Oertli, jusqu'au moment où ce dernier, ayant été engagé par les Forces motrices bernoises, M. Walter prit la direction du Service hydraulique de l'usine de Tarbes, activité qu'il conserva lorsque, en 1932, les « Constructions électriques de France » furent absorbées par